



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 264 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2014226-0021 - accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement | 1 |
|---|---|

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2014248-0020 - Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur | 3 |
|---|---|

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014239-0025 - Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal du SIP de Marignane | 6 |
| Arrêté N °2014241-0007 - Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal du SIE d'Istres | 10 |
| Arrêté N °2014244-0029 - Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal du SIP de Salon- de- provence | 13 |
| Arrêté N °2014244-0030 - Délégation de signature contentieux gracieux et fiscal de la trésorerie de Lambesc | 18 |
| Arrêté N °2014244-0031 - Délégation de signature SPL de la trésorerie de Lambesc..... | 21 |
| Arrêté N °2014244-0033 - Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal du SIE Marseille 5ème et 6ème arrondissements | 24 |
| Arrêté N °2014244-0036 - Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal du SIE de Martigues | 28 |
| Arrêté N °2014245-0008 - Délégation de signature de la trésorerie Marseille Hospitalière | 32 |
| Arrêté N °2014245-0009 - Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal du SIP de Martigues | 35 |
| Arrêté N °2014246-0014 - Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal du SIE Marseille 11ème et 12ème arrondissements | 39 |
| Autre N °2014244-0032 - Délégation de signature CTX GRX fiscal de la Trésorerie de BERRE L'ETANG au 1er septembre 2014 | 43 |
| Autre N °2014244-0035 - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP Marseille 11/12 au 1er septembre 2014 | 46 |
| Autre N °2014247-0010 - Délégation de signature CTX GRX fiscal Trésorerie de MIRAMAS | 51 |



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014226-0021

**signé par
Le Préfet**

le 14 Août 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet**

accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET DU PRÉFET
Mission Vie Citoyenne

ARRÊTE

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU ; le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU ; le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR PROPOSITION DU SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée au marin-pompier du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont le nom suit :

**M. Simon CAMIN,
marin-pompier de Marseille**

ARTICLE 2

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 14 août 2014

signé

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014248-0020

**signé par
Le Préfet**

le 05 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission coordination interministérielle

RAA

**Arrêté du 05 SEP. 2014 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n° 2013074-0003 du 15 mars 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les délégations de gestion signées entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, et les ordonnateurs secondaires et ordonnateurs secondaires délégués des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la mise en place du Centre de Services Partagés Chorus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1

Délégation d'ordonnancement secondaire est donnée au responsable et aux agents du Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnés en annexe 1 pour l'exécution des dépenses et des recettes citées en annexe 2.

ARTICLE 2

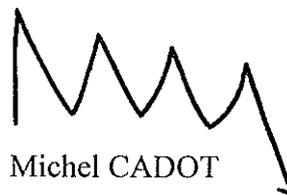
Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé au Directeur Régional des Finances Publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **05 SEP. 2014**

Le Préfet,



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014239-0025

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux et
gracieux fiscal du SIP de Marignane



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARIGNANE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mr ARAGON Philippe, inspecteurs des finances publiques adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Marignane, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150000 € ;

b) les avis de mises en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|----------------|-----------------|------------------|
| MANO Alexandre | DENAMIEL Muriel | ESTRADE Danielle |
| ARNAUD Corinne | DURAND Thierry | PIERI Maryvonne |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-------------------|--------------------|-----------------|
| BAILLARD Monique | FRANCOIS Karine | SPINA Nadine |
| BOUCHE Christelle | GONZALES Christine | MAGNAT Sandrine |
| CABLAT Aziza | IACONO Stéphan | MARIOTTI Eliane |
| ESCOBAR Yves | KAMINSKI Christine | |
| RIFFAUT Hélène | THELLEIRE Claude | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| OTON Fabien | Contrôleur des FP | 500€ | 12 mois | 30 000€ |
| SAN NICOLAS Nadine | Contrôleur des FP | 500€ | 12 mois | 30 000€ |
| BORG Monique | Agent des FP | 300€ | 6 mois | 10000€ |
| BREMOND Jocelyne | Agent des FP | 300€ | 6 mois | 10000€ |
| SOUYRI Elisabeth | Agent des FP | 300€ | 6 mois | 10000€ |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|--------------|---|--|--|--|
| ZEBUT Serge | Agent des FP | 2000€ | 2000€ | 3 mois | 2000€ |
| DEZULIER Elisabeth | Agent des FP | Pas de délégation de signature | 300€ | 6 mois | 10000€ |

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marignane, le 27 août 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Paul TETARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014241-0007

**signé par
Autre signataire**

le 29 Août 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux et
gracieux fiscal du SIE d'Istres



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ISTRES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. VELLAS Jérôme, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Istres, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme ROUGERON Sandrine, contrôleuse principale, fondée de pouvoir du responsable du service des impôts des entreprises d'Istres, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée de 12 mois et d'un montant de 12 000 € ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| | |
|----------------|------------------------|
| CONTE Agnès | Contrôleuse principale |
| COLARD Marlène | Contrôleuse |
| GUILLET Céline | Contrôleuse |
| MINZANI Elise | Contrôleuse |
| VALADE Armelle | Contrôleuse |
| VIDAL Lenny | Contrôleur |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

aux agents désignés ci-après :

| | |
|------------------|-----------------------------------|
| PILLOTE Nathalie | Agent d'administration principale |
| ROULIER Muriel | Agent d'administration principale |
| TOMASZEK Lydie | Agent d'administration principale |
| LEPERE David | Agent d'administration principal |

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Istres, le 29 août 2014
Le comptable des Finances publiques

Gérald AIM



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014244-0029

**signé par
Autre signataire**

le 01 Septembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux et
gracieux fiscal du SIP de Salon- de- provence



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SALON DE PROVENCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M CARUANA Daniel, Mme Valérie MATIGNON et Mme Martine TEISSIER adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SALON DE PROVENCE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1^o) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désignés ci-après :

| |
|-------------------------|
| SAIFI Abdelkader |
|-------------------------|

2^o) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|---------------------------|----------------------|--------------------------|
| ALLEGRE Frédéric | DUMET Patrick | ROUSSEL Dominique |
| ALLEGRE Pascal | GIRAUD Malika | |
| BOUCHER Christelle | LIZE Nathalie | |

3^o) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| BOERI Stella | DOS SANTOS Françoise | MARKIEWICZ Fanny |
| BORMANN Gisèle | GEBARZEWSKI Frédéric | NAVORET Emmanuelle |
| CHAVARDES Christine | ISNARD Pierre Yves | PETEILLE Gilles |
| CHAYOT Anne-Marie | LAVISON Nadine | PROENCA Valérie |
| COMPARETTI René | LEFEVRE Corinne | REBOUL Dominique |
| COSTA Sandrine | LEFEVRE Elisabeth | |
| | | |
| | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de l'inspection de fiscalité immobilière à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1^o) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|------------------------|---------------------|--|
| TALAGRAND Lydie | REYNE Sylvie | |
|------------------------|---------------------|--|

2^o) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|-----------------------|-----------------------|--|
| ANTONI Gabriel | LOMBARD Sabine | |
|-----------------------|-----------------------|--|

3^o) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|----------------------|--------------------------------|--|
| KUKLA Monique | PESTEL DEVASSINE Sylvie | |
|----------------------|--------------------------------|--|

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Salon, SIP d'Istres et SIP de Martigues, selon les limites liées à leur catégorie.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite de 2 000 € ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| D AGOSTINO Marie Rose | Contrôleur | 2000€ | 6 mois | 5000€ |
| FLORES Fabienne | Contrôleur Principal | 2000€ | 6 mois | 5000€ |
| FRONTIER Yvette | Contrôleur Principal | 2000€ | 6 mois | 5000€ |
| GAFFIOT Sylvie | Agent administratif FIP | 1000€ | 6 mois | 5000€ |
| LAURENS Magali | Agent administratif FIP | 1000€ | 6 mois | 5000€ |
| SARDELLI Myriam | Agent administratif FIP | 1000€ | 6 mois | 5000€ |

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| PALUS Jean-Louis | Contrôleur Principal | 10 000€ | 2000€ | 6 mois | 5000€ |
| PROUST Yolande | Contrôleur | 10 000€ | 2000€ | 6 mois | 5000€ |
| MONNET Bertrand | Agent administratif FIP | 2000€ | 1000€ | 3 mois | 2000€ |
| | | | | | |

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence le 01/09/2014

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SALON DE PROVENCE,
Signé
Anne POULAIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014244-0030

**signé par
Autre signataire**

le 01 Septembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux gracieux
et fiscal de la trésorerie de Lambesc



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable de la trésorerie de LAMBESC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mr DUMAS Jean-Jacques et Mme Annie GOULAN, contrôleurs principaux des finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de LAMBESC, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

En cas d'absence de M. Jean-Jacques DUMAS et de Mme Annie GOULAN, Mme Joëlle MARCELIN, contrôleur principal des finances publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses (= remise majo) | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|---|---------------------------------------|---|
| Melle MICHEL Nadine | Agt d'administratif | 1000€ | 6 mois | 10 000,00€ |
| Mme VALEYE Claudie | Agt d'admin. Principal | 2000€ | 12 mois | 30 000,00€ |
| Mme SEGURA Gisèle | Agt d'admin. Principal | 1500€ | 10 mois | 15 000,00€ |

3°) les avis de mise en recouvrement aux agents désignés ci-après :

- Mme VALEYE Claudie, Agent administratif principal des Finances publiques ;
- Melle MICHEL Nadine, Agent administratif des Finances publiques .

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

- Mme VALEYE Claudie, Agent administratif principal des Finances publiques ;
- Mme SEGURA Gisèle, Agent administratif principal des Finances publiques ;
- Mme MICHEL Nadine, Agent administratif des Finances publiques.

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Lambesc, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable
de la Trésorerie de LAMBESC

Marc VINCENT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014244-0031

**signé par
Autre signataire**

le 01 Septembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SPL de la trésorerie de
Lambesc



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Marc VINCENT, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, responsable de la trésorerie de LAMBESC.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mr DUMAS Jean-Jacques, Contrôleur principal des Finances publiques,

Mme GOULAN Annie, Contrôleur principal des Finances publiques

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de LAMBESC ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mr DUMAS Jean-Jacques ou Mme GOULAN Annie, contrôleurs principaux des Finances Publiques, Mme SEGURA Gisèle, contrôleur des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mlle MICHEL Nadine, Agent Administratif principal 2ème classe des Finances publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants ,relatifs au service recettes du secteur public local .

- tout octroi de délais de paiement ,de moins de 3 mois y compris avec remise de frais jusqu'à 2 000,00€ en principal.

- tout octroi de délais de paiement ,de moins de 6 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 1000,00€ en principal.

- toute remise de frais jusqu'à 500,00

- toutes correspondances concernant les moyens dématérialisés de paiement, en qualité de suppléante caisse et mensualisation.

La présente décision prendra effet au 1^{er} septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lambesc, le 1^{er} septembre 2014

Le responsable de la trésorerie de LAMBESC

Marc VINCENT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014244-0033

**signé par
Autre signataire**

le 01 Septembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux et
gracieux fiscal du SIE Marseille 5ème et 6ème
arrondissements

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PERLES Georges, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant et de délai;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|-----------------------|-----------------|----------------|
| DEMATHIEUX Pascale | SERIN Dominique | PLATEEL Maxime |
| SARKISSIAN Jean-Marie | | |

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|---------------------|---------------------|-----------------------|
| CASANOVA Charles | BENASSIS Christine | ORTUNIO Olivier |
| LONGUEVILLE Laurent | CARRIER Lionel | POURCHELLE Clémentine |
| DUPRAT Eveline | VERGNE Didier | CUXAC André |
| ANDRE Christiane | DUPONT Jacques | BARET Sophie |
| SCHULER Pilar | PERRUCHETTI Martine | BENOLIEL Franck |
| GIANNETTINI Paule | VALAY Annie | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DEMATHIEUX Pascale | Inspecteur FiP | 15 000 € | 6 mois | 30 000 € |
| SERIN Dominique | Inspecteur FiP | 15 000 € | 6 mois | 30 000 € |
| PLATEEL Maxime | Inspecteur FiP | 15 000 € | 6 mois | 30 000 € |
| VALAY Annie | Contrôleur FiP | 10 000 € | 6 mois | 30 000 € |
| GIANNETTINI Paule | Contrôleur FiP | 10 000 € | 6 mois | 30 000 € |
| BENOLIEL Franck | Contrôleur FiP | 10 000 € | 6 mois | 15 000 € |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e,

Annie TOURIGUIAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014244-0036

**signé par
Autre signataire**

le 01 Septembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux et
gracieux fiscal du SIE de Martigues



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Martigues

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.PURSEIGLE Thierry, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Martigues, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme PALAGGI Brigitte, contrôleuse principale, fondée de pouvoir du responsable du service des impôts des entreprises de Martigues, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée de 12 mois et d'un montant de 12 000 € ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | |
|-----------------------|------------------------|
| MME AZEMARD Suzanne | contrôleuse |
| M CNUUDE Franck | contrôleur |
| MME GARNIER Sabrina | contrôleuse |
| MME MALLIA Aline | contrôleuse |
| MME PALAGGI Brigitte | contrôleuse principale |
| M PALAZY Didier | contrôleur principal |
| M PASTOR Jean Luc | contrôleur principal |
| MME PONS Magali | contrôleuse principale |
| MME SOUBIELLE Valérie | contrôleuse principale |

Et dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques ci-après :

| | |
|-------------------------|--------|
| MME BARLOT Marie-Hélène | Agente |
| M CESARI Christophe | Agent |
| MME MERRUAU Nathalie | Agente |
| MME TARTRY Rose | Agente |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

| ⁴ aux agents désignés ci-après : | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| PONS Magali | Contrôleuse principale | 500 € | 6 mois | 6 000 € |
| SOUBIELLE Valérie | Contrôleuse principale | 500 € | 6 mois | 6 000 € |
| AZEMARD Suzanne | contrôleuse | 500€ | 3 mois | 3000 € |
| CNUUDE Franck | contrôleur | 500€ | 3 mois | 3000 € |
| GARNIER Sabrina | Contrôleuse | 500 € | 3 mois | 3000 € |
| MALLIA Aline | Contrôleuse principale | 500 € | 3 mois | 3000 € |
| PALAZY Didier | Contrôleur principal | 500 € | 3 mois | 3000 € |
| PASTOR Jean Luc | contrôleur | 500 € | 3 mois | 3000 € |

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1 septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Martigues, le 01 septembre 2014

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises.

Véronique GAVEN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014245-0008

**signé par
Autre signataire**

le 02 Septembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la trésorerie
Marseille Hospitalière

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussignée, Monsieur Patrick CHALVIDAN, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, responsable du Centre des Finances Publiques de Marseille Hospitalière,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Madame Violette CERCEAU, Inspectrice des Finances publiques, adjointe

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, le Centre des Finances Publiques de Marseille Hospitalière;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Madame Violette CERCEAU, Madame Catherine TOUCHARD, Contrôleur Principal des Finances Publiques, Madame Géraldine LAFON, Contrôleur Principal des Finances Publiques, Madame Valérie GABRIEL, Contrôleur Principal des Finances Publiques reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Madame Violette CERCEAU sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Il est mis fin à la délégation précédemment consentie à Monsieur Denis RIZZUTO.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2014

Le responsable de la Trésorerie de Marseille Hospitalière,

Patrick CHALVIDAN

Signature précédée de
« Bon pour acceptation »

Violette CERCEAU

Signature précédée de
« Bon pour acceptation »

Géraldine LAFON

Signature précédée de
« Bon pour acceptation »

Catherine TOUCHARD

Signature précédée de
« Bon pour acceptation »

Valérie GABRIEL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014245-0009

**signé par
Autre signataire**

le 02 Septembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux et
gracieux fiscal du SIP de Martigues



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARTIGUES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GOUDICHAUD Philippe et M. SABATIER Frédéric, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Martigues, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|----------------------|------------------|----------------|
| REYNAUD Evelyne | ZOZI Patricia | PAGANEL Sabine |
| ROUX Christelle | GODFRIN Danielle | VIVOLI Estelle |
| DE GREGORIO Isabelle | | |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | |
|------------------|--------------------|
| AIT ABBAS Nabila | ALTEIRAC Fabrice |
| BARADEL Sandrine | BOUTET Catherine |
| GIBERT Pierrette | MARTIN Julienne |
| PAGANO Sylvie | PALADINO Karine |
| RABION Claire | WAETERLOOT Pascale |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BELLENFANT Mireille | Contrôleur Principal | 10.000 euros | 6 mois | 10.000 euros |
| MARQUEZ Dominique | Contrôleur Principal | 5.000 euros | 6 mois | 2.000 euros |
| DABROWSKI Emmanuel | Contrôleur Principal | 5.000 euros | 6 mois | 2.000 euros |
| LIOTARD Pierre | Contrôleur | 5.000 euros | 6 mois | 2.000 euros |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|--------------|--|--|--|
| OLIVER Martine | Contrôleur | 5.000 euros | 6 mois | 2.000 euros |
| GHELAB Berraka | Contrôleur | 2.000 euros | 3 mois | 500 euros |
| PEJOUT Elisabeth | Contrôleur | 2.000 euros | 3 mois | 500 euros |
| PERROT André | Agent | 2.000 euros | 3 mois | 500 euros |
| AOUIR Mounira | Agent | 2.000 euros | 3 mois | 500 euros |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|--------------|---|--|--|--|
| BRUNO Remy | Agent | 500 euros | 500 euros | 3 mois | 500 euros |

Article 5

Le présent arrêté prendra effet le 2 septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône

A MARTIGUES le 2 septembre 2014

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Martigues,

Claire DAVADIE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014246-0014

**signé par
Autre signataire**

le 03 Septembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux et
gracieux fiscal du SIE Marseille 11ème et
12ème arrondissements



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 11/12 ALLAUCH PDC
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme COZEMA-SAMAMA Catherine, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 11/12 ALAUCH PLAN DE CUQUES ,à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Michèle TOURRET

Véronique LOKO-BALOSSA

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|--|---|---|
| TIXADOR Sandrine ARBONA Marie France ELBAZ Maurice WALTER Philippe PERLES Françoise PITTERA Véronique | LUBERNE François IOUALALEN Jean BERNARD Elisabeth BRUNET Céline SEGURA-ABDESSELEM Aïcha | OLIVIERI Jocelyne VARTOUKIAN Stéphane KANTARDJIAN Patrice |
|--|---|---|

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NEANT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000€, à :

Mme Véronique LOKO-BALOSSA inspectrice des finances publiques

et aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

| | |
|--|---|
| TIXADOR Sandrine ARBONA Marie France ELBAZ Maurice WALTER Philippe PERLES Françoise SEGURA-ABDESSELEM Aïcha | LUBERNE François IOUALALEN Jean BERNARD Elisabeth BRUNET Céline PITTERA Véronique |
|--|---|

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée maximale de 6 mois et pour la somme maximale de 10000€ pour laquelle un délai de paiement peut être accordé :

à Mme Véronique LOKO-BALOSSA inspectrice des finances publiques

et aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

ARBONA Marie France

ELBAZ Maurice

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer :

à Mme Véronique LOKO-BALOSSA inspectrice des finances publiques

et aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

| | |
|--|---|
| TIXADOR Sandrine ARBONA Marie France ELBAZ Maurice WALTER Philippe PERLES Françoise SEGURA-ABDESSELEM Aïcha | LUBERNE François IOUALALEN Jean BERNARD Elisabeth BRUNET Céline PITTERA Véronique |
|--|---|

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, à l'exception des déclarations de créances ;

à Mme Véronique LOKO-BALOSSA inspectrice des finances publiques

et aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

| | |
|--|---|
| TIXADOR Sandrine ARBONA Marie France ELBAZ Maurice WALTER Philippe PERLES Françoise SEGURA-ABDESSELEM Aïcha | LUBERNE François IOUALALEN Jean BERNARD Elisabeth BRUNET Céline PITTERA Véronique |
|--|---|

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille le 03 SEPTEMBRE 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Marseille 11/12 Allauch PDC,

Brigitte BONGIOANNI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014244-0032

**signé par
Autre signataire**

le 01 Septembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal de la
Trésorerie de BERRE L'ETANG au 1er
septembre 2014



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, Jean-Pierre SARROUY, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques hors classe, responsable de la trésorerie de BERRE L'ETANG,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MEYER, Inspecteur des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Berre l'Etang, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15.000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Mme Nathalie BESENIUS | Contrôleur des Finances Publiques | 600€ | 6 mois | 6.000 € |
| Mme Françoise TINGAUD | Agent d'Administration Principal des Finances Publiques de 1ère classe | 200€ | 6 mois | 2.000 € |
| Mme Martine LE BROUSTER | Agent d'Administration Principal des Finances Publiques de 1ère classe | 200€ | 6 mois | 2.000 € |
| Mr Laurent CHICHPORTICH | Agent Administratif des Finances Publiques de 1ère classe | 200€ | 6 mois | 2.000 € |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Berre l'Etang, le 1^{er} septembre 2014

Le Comptable, Responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang

Signé
Jean-Pierre SARROUY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n ° 2014244-0035

**signé par
Autre signataire**

le 01 Septembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP
Marseille 11/12 au 1er septembre 2014



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 11ème et 12ème arrts

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Pierre MARIOTTI**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, **Muriel BONZOM**, **Hélène BARTS** et **Albert LAPEYRE**, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 11ème et 12ème arrts, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------|
| Philippe DEUKMEDJIAN | Anne ZANARDELLI | Claude SILES |
| Joëlle GORRA | Marie-Hélène MARLET | |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-------------------|---------------------|-------------------|
| Jocelyne ANTONINI | Véronique BIZZARI | Florence BOURRELY |
| Gisèle CASSANT | Josiane COLASANTO | Renée FORLI |
| Marlène GONELLA | Valérie LLINARES | Roland LUGARI |
| Martine MARIANI | Geneviève NADJARIAN | Nicole PANNUTI |
| Michèle PAEZ | Valérie RIGAUD | Patrick HOLSTEIN |

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de l'inspection de fiscalité immobilière à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|----------------|--|--|
| Josiane CATTIN | | |
|----------------|--|--|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|-----------------|--|--|
| Philippe GARCIA | | |
|-----------------|--|--|

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---------------------------|--|--|
| Yveline SCOTTO la CHIANGA | | |
|---------------------------|--|--|

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Marseille 11ème/12ème, SIP Marseille 4ème et SIP Marseille 13ème.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Laurence ANNUNZIATO | Contrôleur | 5.000€ | 5 mois | 5.000€ |
| Catherine ARCELIN | Contrôleur | 5.000€ | 5 mois | 5.000€ |
| Anne-Marie DALLAU | Contrôleur | 5.000€ | 5 mois | 5.000€ |
| Sandrine DEWEZ | Contrôleur | 5.000€ | 5 mois | 5.000€ |
| Sandra KERZERHO | Contrôleur | 5.000€ | 5 mois | 5.000€ |
| Patricia LOHRI | Contrôleur | 5.000€ | 5 mois | 5.000€ |
| Annie ANDRE | Agent | 2.000€ | 3 mois | 2.000€ |
| Viena CHHIM | Agent | 2.000€ | 3 mois | 2.000€ |
| Gifty GYAMFI | Agent | 2.000€ | 3 mois | 2.000€ |

3°) En cas d'absence des cadres A, Mesdames Anne-Marie DALLAU et Sandrine DEWEZ sont autorisées à signer les avis de mise en recouvrement et les déclarations de créances.

Article 5 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Philippe DEUKMEDJIAN | Contrôleur | 10.000€ | 200€ | néant | néant |
| Joëlle GORRA | Contrôleur | 10.000€ | 200€ | néant | néant |
| Marie-Hélène MARLET | Contrôleur | 10.000€ | 200€ | néant | néant |
| Claude SILES | Contrôleur Pal | 10.000€ | 200€ | néant | néant |
| Anne ZANARDELLI | Contrôleur | 10.000€ | 200€ | néant | néant |
| Laurence ANNUNZIATO | Contrôleur | néant | 200€ | 3 mois | 2.000€ |
| Catherine ARCELIN | Contrôleur | néant | 200€ | 3 mois | 2.000€ |
| Anne-Marie DALLAU | Contrôleur | néant | 200€ | 3 mois | 2.000€ |
| Sandrine DEWEZ | Contrôleur | néant | 200€ | 3 mois | 2.000€ |
| Sandra KERZERHO | Contrôleur | néant | 200€ | 3 mois | 2.000€ |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Patricia LOHRI | Contrôleur | néant | 200€ | 3 mois | 2.000€ |
| Jocelyne ANTONINI | Agent | 2.000€ | 200€ | néant | néant |
| Véronique BIZZARI | Agent | 2.000€ | 200€ | néant | néant |
| Florence BOURRELY | Agent | 2.000€ | 200€ | néant | néant |
| Gisèle CASSANT | Agent | 2.000€ | 200€ | néant | néant |
| Josiane COLASANTO | Agent | 2.000€ | 200€ | néant | néant |
| Renée FORLI | Agent | 2.000€ | 200€ | néant | néant |
| Marlène GONELLA | Agent | 2.000€ | 200€ | néant | néant |
| Valérie LLINARES | Agent | 2.000€ | 200€ | néant | néant |
| Roland LUGARI | Agent | 2.000€ | 200€ | néant | néant |
| Martine MARIANI | Agent | 2.000€ | 200€ | néant | néant |
| Geneviève NADJARIAN | Agent | 2.000€ | 200€ | néant | néant |
| Patrick HOLSTEIN | Agent | 2.000€ | 200€ | Néant | néant |
| Nicole PANNUTI | Agent | 2.000€ | 200€ | néant | néant |
| Michèle PAEZ | Agent | 2.000€ | 200€ | néant | néant |
| Valérie RIGAUD | Agent | 2.000€ | 200€ | néant | néant |
| Annie ANDRE | Agent | néant | 200€ | 3 mois | 2.000€ |
| Viena CHHIM | Agent | néant | 200€ | 3 mois | 2.000€ |
| Gifty GYAMFI | Agent | néant | 200€ | 3 mois | 2.000€ |
| Cyril CAROD-ANDREU | Contrôleur | 10.000€ | 200€ | néant | néant |
| Marie-Annie PIGNOLET | Contrôleur | néant | 200€ | 3 mois | 2.000€ |
| Alexandre SAVELLI | Contrôleur | néant | 200€ | 3 mois | 2.000€ |
| Marie TANTI | Contrôleur | 10.000€ | 200€ | néant | néant |
| Fabienne YEREMIAN | Contrôleur | 10.000€ | 200€ | néant | néant |
| Denis AIM | Agent | néant | 200€ | 3 mois | 2.000€ |
| Elisabeth BEDROSSIAN | Agent | 2.000€ | 200€ | néant | néant |
| Julien CARPENTIER | Agent | néant | 200€ | 3 mois | 2.000€ |
| Marie-Hélène GUERRINI | Agent | 2.000€ | 200€ | néant | néant |
| Marie-Hélène MORELLI | Agent | néant | 200€ | 3 mois | 2.000€ |

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 11^{ème}-12^{ème}, SIP de Marseille 4^{ème}, SIP de Marseille 13^{ème}

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône...

A Marseille, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé
Nicole JOB



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014247-0010

**signé par
Autre signataire**

le 04 Septembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal
Trésorerie de MIRAMAS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, Monsieur Philippe BUREAU, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable de la trésorerie de MIRAMAS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CASTOR, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de MIRAMAS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|----------------------|--|--|--|
| Naïm NOSBE | Contrôleur des FP | 200€ | 6 mois | 5000€ |
| Christine VIALLET | Contrôleur des FP | 200€ | 3 mois | 2000€ |
| Mireille LEGER | Agt d'adm. principal | 200€ | 3 mois | 2000€ |
| Serge RUANS | Agt d'adm. principal | 200€ | 3 mois | 2000€ |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A MIRAMAS, le 4 septembre 2014

Le comptable,

Signé
Philippe BUREAU